



## **STATUTS**

### **Association Alumni\* IFACOM**

*\* Association des anciens élèves de l'IFACOM La Ferrière*

# STATUTS

Proposé aux associations déclarées par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

## ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Alumni IFACOM**.

## ARTICLE 2 - BUT / OBJETS DE L'ASSOCIATION

L'Association des anciens élèves de l'IFACOM de La Ferrière, **Alumni IFACOM**, a pour buts :

- D'établir des relations amicales, un lien de solidarité et d'aide mutuelle, entre les anciens élèves de l'IFACOM de La Ferrière.
- De réunir leurs efforts pour faire la promotion des principes d'éducation liés à la Formation par Alternance portée par l'IFACOM de La Ferrière.
- De rester dans tous les domaines en relations avec l'IFACOM de La Ferrière, la Direction de l'École et les étudiants et s'investir dans les événements en lien avec son activité.
- D'établir avec les autres associations d'Alumni des liens d'amitié et coopérer avec les organisations et autorités correspondantes au développement de la Formation par Alternance.
- De représenter les diplômés de l'IFACOM de La Ferrière auprès des Pouvoirs Publics et des autorités compétentes, régionales, nationales et internationales.

La **modification de l'objet de l'Association entraîne obligatoirement une modification des statuts de l'Association** : il conviendra dès lors de **respecter les modalités prévues en l'article 14** des présents statuts.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le **siège social de l'Association Alumni IFACOM** est fixé à :

**IFACOM**  
**21, Le Plessis Bergeret**  
**85280 La Ferrière**

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

La **modification du siège social de l'Association entraîne obligatoirement une modification des statuts de l'Association** : il conviendra dès lors de **respecter les modalités prévues en l'article 14** des présents statuts.

## ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'Association est **illimitée**.

## ARTICLE 5 - ADMISSION

L'Association est **ouverte** à :

- Tous les **anciens élèves de l'IFACOM** de La Ferrière (*détails : voir article 6*).
- De « **membres bienfaiteurs** » ou « **membres d'honneur** » (*détails : voir article 6*).
- De « **membre associés** » : **personnels et/ou représentants de l'IFACOM** de La Ferrière (*détails : voir article 6*).

## **ARTICLE 6 - COMPOSITION**

L'Association se compose de :

- **Membres actifs**

**Tout ancien élève ayant obtenu ou non l'un des diplômes de l'IFACOM de La Ferrière (ou qui a effectué une formation en son sein), est membre actif de l'Association sous réserve de l'adhésion entière aux statuts, règlement intérieur, dont l'acquittement régulier de la cotisation.**

**Le Président en exercice de l'IFACOM (ou son représentant) est également membre actif, ceci à titre permanent, et durant toute la durée de son mandat.**

**Le nombre des membres est illimité.**

Dans le cadre de l'Association, les membres titulaires peuvent être groupés en sections distinctes en fonction des régions, des promotions ou d'autres centres d'intérêt.

- **Membres Bienfaiteurs**

Peuvent être **reconnues comme Membres Bienfaiteurs, les personnes physiques, sociétés légalement constituées ou personnes morales qui s'intéressent aux activités de l'Association et peuvent le lui témoigner par des conseils, des actes, des dons ou des subventions.**

Cette reconnaissance devra être agréée par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions et à la majorité absolue de ses membres, sur les demandes d'admission présentées.

- **Membres d'Honneur**

Peuvent être **nommés Membre d'Honneur, les personnalités qui, par leur action, ont contribué de façon exceptionnelle aux activités de l'Association et/ou au renom de l'IFACOM de La Ferrière.**

Cette reconnaissance devra être agréée préalablement par le Bureau qui soumettra ensuite, la/les demandes d'admission présentées, à approbation définitive en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire (à la majorité absolue des membres présents ou représentés).

- **Membres Associés**

Peuvent être **reconnues comme Membres Associés toutes personnes œuvrant au sein de l'IFACOM de La Ferrière.**

Cette reconnaissance devra être agréée préalablement par le Bureau qui soumettra ensuite, la/les demandes d'admission présentées, à approbation définitive en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire (à la majorité absolue des membres présents ou représentés).

## **ARTICLE 7 - MEMBRES / COTISATIONS**

- Sont **Membres Actifs** de l'Association **ceux qui ont pris l'engagement de s'acquitter annuellement, à titre de cotisation, de la somme fixée par l'Association** dans le cadre de son Assemblée Générale Ordinaire annuelle et pour l'exercice à venir : son montant est reporté, à titre informatif, dans le règlement intérieur de l'Association.
- Les **Membres Bienfaiteurs**, personnes physiques ou morales et institution reconnues comme telles par l'Association, **sont dispensés de la cotisation annuelle portée au règlement intérieur.**
- Les **Membres d'Honneur** de l'Association **sont dispensés de la cotisation annuelle portée au règlement intérieur.**
- Sont **Membres Associés** de l'Association, **ceux qui ont pris l'engagement de s'acquitter annuellement, à titre de cotisation, de la somme fixée par l'Association** dans le cadre de son Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour l'exercice à venir : son montant est reporté, à titre informatif, dans le règlement intérieur de l'association.

**La cotisation ne peut être rachetée.**

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

**La qualité de membre de l'Association se perd par :**

- **La démission ;**
- **Le décès ;**
- **La radiation pour non-paiement de la cotisation : elle est prononcée par le bureau de l'association ;**
- **La radiation pour motif grave (tels que définis dans le Règlement Intérieur) : elle est prononcée, sur présentation du Bureau, par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire (à la majorité absolue des membres présents ou représentés), l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée avec AR) à fournir des explications devant l'Assemblée et/ou par écrit.**

## **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

**L'Association n'est affiliée à aucune fédération** mais elle pourrait par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision soumise aux votes en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire (à la majorité absolue des membres présents ou représentés).

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

**Les recettes annuelles de l'Association se composent :**

- Des cotisations et souscriptions de ses membres ;
- Du revenu de ses placements ;
- Des remboursements de frais avancés pour services rendus à des tiers ;
- Des subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou des Etablissements publics ;
- Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente, pour exemples, sans être exhaustif : enquêtes, conférences, tombolas, loteries, vide-greniers, concerts, bals et spectacles, et tout autre évènement autorisés au profit de l'Association ;
- Du produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- Des dons et subventions de ses Membres Bienfaiteurs ;
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

**La cotisation annuelle est fixée par l'Association** dans le cadre de son Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour l'exercice à venir, **son montant est reporté, à titre informatif, dans le règlement intérieur de l'association.**

Il est tenu une **comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat simplifié.**

## **ARTICLE 11 – ADMINISTRATION & FONCTIONNEMENT**

### **11.10- BUREAU**

**L'Association est administrée par un BUREAU.**

Le nombre des membres du Bureau est compris entre 4 au moins et 8 au plus :

- Un Président ;
- Un Président HONORAIRE : Président de l'IFACOM en exercice (ou son représentant) ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire et, s'il y a lieu, un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier et, s'il y a lieu, un Trésorier Adjoint ;
- Éventuellement des chargés de mission.

**Excepté le Président HONORAIRE (ou son représentant) qui est permanent durant toute la durée de son mandat, les Membres du Bureau sont élus au scrutin secret pour deux (2) ans**, en Assemblée Générale Ordinaire ou, en cas de défection exceptionnelle (décès ; démission...), en Assemblée Générale Extraordinaire, **ceci à la majorité absolue (minimum 50% des suffrages + 1 voix)** des membres présents ou représentés.

**Le Bureau se réunit au moins cinq fois (5) par an**, sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres. La **présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire** pour que le Bureau puisse valablement délibérer.

Les votes par délégation sont admis. Il ne peut être donné plus de deux pouvoirs à un même membre du Bureau.

**Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.**

Les **décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue** des suffrages exprimés (*par les membres présents et représentés*), la voix du Président étant prépondérante en cas de ballottage.

**Il est tenu un compte-rendu écrit des séances du Bureau**, documents conservés et disponibles à tout membre le requérant, au siège de l'Association.

Les **Membres du Bureau sortant sont rééligibles**, cependant, **Le Président ne peut exercer plus de deux (2) mandats consécutifs** ; toutefois, après une période de deux (2) années sans mandat, il redevient éligible.

En cas de vacances ou indisponibilité prolongée d'un des membres du Bureau, les autres membres du Bureau peuvent pourvoir provisoirement à son remplacement : il est procédé à son remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs du membre ainsi élu prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

De même, si le Président le juge utile, et que le nombre des membres maximum au Bureau le permet, il est possible de faire coopter par le Bureau de nouveaux membres dont la nomination sera ratifiée par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les délibérations du Bureau, relatives à **l'acceptation des dons et legs, ne sont valables qu'après approbation administrative** donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du Code Civil, l'article 7 de la loi du 4 février 1901 et le décret no 66-388 du 13 juin 1966 modifié

Les **Membres du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées : des remboursements de frais sont seuls possibles**, de préférence anticipés et, si possible, soumis à approbation par le Bureau avant d'être engagés (*demande lors des réunions ordinaires ou par courriel aux membres du Bureau*). Ils **font l'objet d'une feuille de frais** accompagnée des justificatifs nécessaires.

**Tout abus et/ou mode rétribution « déguisée » sera considéré comme une faute grave entraînant l'exclusion définitive de l'Association** : cette dernière se réserverait dès lors le droit d'engager les poursuites nécessaires à la récupération et dommages et intérêts consécutifs de ladite faute.

### **11.20- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire **comprend tous les membres de l'Association, à jour de leur cotisation, à quelque titre qu'ils soient** : elle se réunit chaque année avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours.

- **Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués** par les soins du Secrétaire.
- **La convocation est adressée à tous les membres de l'Association, devra y figurer :**
  - **L'ordre du jour est établi par le Bureau**, compte tenu des suggestions qui lui auront été faites en temps utile par les membres actifs de l'Association.
  - **Un rapport / synthèse de l'activité écoulée** de l'Association.
  - **Les comptes annuels de l'Association**
- Une/Un Scrutateur (*indépendant du Bureau*) est proposé et nommé au début de l'assemblée, afin d'assurer le contrôle et validité des votes exprimés
- La/Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.
- La/ Le Trésorier rend compte de sa gestion, soumet les comptes annuels clos et présente le budget de l'exercice à venir, l'ensemble étant soumis à l'approbation de l'assemblée.
- L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des cotisations annuelles et éventuel appel de fonds à titre exceptionnel.

**Ne peuvent être abordés**, lors de l'assemblée générale, **que les points inscrits à l'ordre du jour.**

**L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut régulièrement se tenir et valablement délibérer que si le QUORUM correspondant à 1/10<sup>ème</sup> des membres actifs de l'Association convoqués est atteint.** En cas de quorum non atteint suite à la 1<sup>ère</sup> convocation, une seconde convocation sera adressée dans les 15 jours suivant la date échue, aucun quorum pour sa tenue ne sera alors nécessaire.

**Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.**

Toutes les **délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du Bureau qui se fait à bulletin secret.** Les votes par délégation et, en ce qui concerne les élections, les votes par correspondance sont admis.

**Il ne peut être donné plus de deux (2) pouvoirs aux membres du bureau, et cinq (5) pouvoirs aux autres membres.**

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement, s'il y a lieu, des membres du Bureau.

**Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.**

**Il est tenu procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire (transcrits sans blancs ni ratures) et signé par la/le Président, la/le secrétaire, la/le Scrutateur de séance : les documents sont conservés et disponibles à tout membre ou autorités compétentes le requérant, au siège de l'Association.**

### **11.30- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire,** suivant les mêmes modalités que celles de l'Assemblée Générale Ordinaire, exceptions faites dans la convocation, de l'exposé des comptes annuels et rapport d'activité.

**Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.**

Seuls les **procès-verbaux de délibération d'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire portant sur des modifications statutaires (pour exemples : changement de nom, siège social, objet) et décisions portant sur la nomination des dirigeants doivent être déposés,** à titre de « déclarations modificatives », au maximum dans les trois (3) mois, **au greffe des associations de La Roche-sur-Yon.**

## **ARTICLE 12 – INDEMNITES**

**Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles.**

**Seuls des frais occasionnés par des membres du Bureau (ou autres membres mandatés en assemblée générale) sont remboursés sur justificatifs, ceci uniquement dans le cadre de leur mandat et pour des actions en relation directe avec l'activité de l'Association : détails, voir article 11.10.**

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR**

**Un règlement intérieur est établi par le Bureau, qui le fait alors approuver, à la majorité absolue des membres (présents ou représentés) en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire**

**Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et le montant annuelle des cotisations.**

## **ARTICLE 14 – MODIFICATION DES STATUTS**

**Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, sur proposition du Bureau ou du cinquième des membres de l'Association (communiquée au Bureau au moins 1 mois avant la séance).**

Dans l'un et l'autre cas, les **propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.**

**Les modifications doivent être votées à la majorité absolue des membres présents ou représentés.**

Un **procès-verbal sur les modifications à apporter** aux statuts est établi, **les statuts sont réécrits** en fonction de celui-ci. Ces **nouveaux statuts, accompagnés du procès-verbal d'Assemblée Générale, sont transmis pour déclaration**, au maximum dans les trois (3) mois, **au greffe des associations de La Roche-sur-Yon**. Elle est faite par l'un des dirigeants ou par une personne mandatée. Lorsque la démarche est accomplie par une personne mandatée, le mandat portant signature d'une personne en charge de l'administration doit également être joint à la déclaration.

#### **ARTICLE 15 – DISSOLUTION**

**L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association** et convoquée à cet effet, **doit comprendre au moins la moitié plus un des membres** de l'Association.

Si cette **proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, mais à un mois au moins d'intervalle et elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents.**

Dans tous les cas, **la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité absolue des membres présents ou représentés.**

**En cas de dissolution prononcée, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.**

**L'Assemblée Générale attribue, s'il y a lieu, l'actif net à une ou plusieurs associations reconnues d'utilité publique, syndicats ou établissements publics,** choisis parmi ceux dont l'objet intéresse les membres de l'Association. **L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.**

Un **procès-verbal de dissolution est établi au terme de l'Assemblée Générale, il est transmis pour déclaration**, au maximum dans les trois (3) mois, **au greffe des associations de La Roche-sur-Yon**. Elle est faite par l'un des dirigeants ou par une personne mandatée. Lorsque la démarche est accomplie par une personne mandatée, le mandat portant signature d'une personne en charge de l'administration doit également être joint à la déclaration.

La publication de la dissolution de l'Association au Journal Officiel étant facultative, elle est laissée à l'appréciation et votes des membres de l'Association.

#### **ARTICLE 16 - LIBERALITES (Legs & Dons gratuits)**

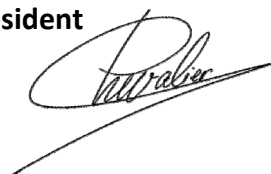
**L'Association est habilitée à recevoir des libéralités sous le régime de la libre acceptation** (article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et modifications ultérieures).

**L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives** en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

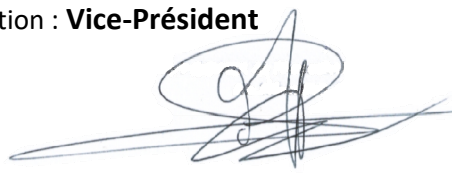
**Fait à La Ferrière, le 24/04/2017**

#### **Signatures**

Nom / Prénom : **Laurent CHEVALIER**  
Fonction : **Président**



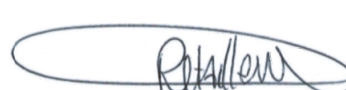
Nom / Prénom : **Sébastien ALLAIN**  
Fonction : **Vice-Président**



Nom / Prénom : **Isabelle TILLOL**  
Fonction : **Trésorière**



Nom / Prénom : **Marion RETAILLEAU**  
Fonction : **Secrétaire**





*Association Loi 1901 à but non lucratif*

Sise à IFACOM - 21, Le Plessis Bergeret - 85280 La Ferrière

Tél : 02 51 98 42 29- E-mail : [alumni.ifacom@gmail.com](mailto:alumni.ifacom@gmail.com)



[www.facebook.com/alumniifacom](http://www.facebook.com/alumniifacom)